

ARRETE MUNICIPAL N°2020-34

30 septembre 2020

ARRETE RELATIF AU PLACEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE - SANS SUBROGATION

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, article 115 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1998 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 7 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le certificat médical en date du 28 septembre 2020, prescrivant un arrêt de travail pour la période du 28 septembre 2020 au 2 octobre 2020 inclus ;

ARRETONS

Article 1 :

Madame Catherine FETIQUE né(e) le 03/02/1962, grade adjoint technique est placé(e) en congé de maladie ordinaire (période de plein traitement) du 28 septembre 2020 au 2 octobre 2020.

Article 2 :

Pendant cette période de plein traitement, l'agent percevra directement des prestations en espèces de la CPAM et fournira les décomptes correspondants à la collectivité afin que celle-ci puisse compléter la rémunération à hauteur du plein traitement statutaire garanti duquel sera défalqué 1/30ème au titre de la journée de carence (le cas échéant).

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Silly-Sur-Nied, 30 septembre 2020


Signature et cachet